



Règlement du festival Courtivore 2027 (26e édition)

Article 1

Le Festival du Court-Métrage de Rouen, organisé par l'association "Courtivore" est ouvert à tous. Il se déroulera dans la période 12 Mai au 12 Juin 2027.

Article 2

Le genre du court-métrage est libre.

Article 3

La durée d'un court-métrage n'excédera pas 30 minutes, générique compris. La date de production doit être après le 1 janvier 2025

Article 4

Une personne peut présenter plusieurs courts-métrages, mais chaque réalisation devra faire l'objet d'une inscription particulière.

Article 5

L'inscription au festival est gratuite.

Article 6

Tous les frais concernant l'envoi des courts-métrages sont à la charge des participants.

Article 7

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur la plateforme d'inscription aux festivals de l'Agence du Court Métrage site <http://www.filmfestplatform.com> jusqu'au **27 décembre 2026**.

Pour la diffusion sur grand écran l'équipe du Courtivore se mettra en contact avec le réalisateur ou la maison de production pour avoir un support adapté aux moyens techniques de l'association

Article 8

Les supports numériques des courts-métrages seront conservés dans les archives du festival pendant 1 an avant d'être supprimés.

Article 9

Les films en langue étrangère devront obligatoirement être sous-titrés en langue française pour pouvoir prétendre à une sélection pour le festival.

Article 10

Un comité de présélection sera désigné par les organisateurs au sein de l'association. Aucun film reçu après la date butoir (voir article 7) ne sera examiné pour l'édition du festival 2027.

Article 11

Les membres du Comité de présélection prendront une décision sur les critères suivants : réalisation, scénario, image, son,... et soumis aux impressions, contre-avis et discussions. Les délibérations du Comité de présélection sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

Article 12

Le Festival se déroule en 3 actes et une finale.

A l'issue de chacune des trois projections (trois sélections différentes) le public sélectionnera les courts-métrages qu'il aura préférés (par bulletins de votes individuels). Les 6 films ainsi sélectionnés seront rediffusés et feront l'objet d'une dernière sélection du public lors de la finale du festival. Le choix du public ne pourra être sujet à réclamation. Une projection scolaire pour les lycées permettra également de récompenser un film d'une mention spéciale des lycéens.

En complément de la compétition générale, une sélection compétitive spécifique pour le jeune public sera également établie. Le public scolaire de ces projections désignera par vote le gagnant de cette compétition jeune public.

Article 13

Tout réalisateur ayant proposé un ou plusieurs courts-métrages sera informé par e-mail des décisions du comité de présélection puis, le cas échéant, de sa sélection par le public pour la finale.

Article 14

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols, à la perte ou à la destruction des supports. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle.

Article 15

Aucun des auteurs du court ne pourra prétendre à rémunération pour la diffusion de son film pendant le festival.

Article 16

Le Courtivore ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

Article 17

Les participants cèdent à Courtivore, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film, limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant excéder 1 minute, pour diffusion à but promotionnel dans les publications du festival, sur le site internet de l'association, pour la bande annonce, dans la presse et sur les antennes de télévision et radio. .

Article 18

A l'issue de la finale, un prix du public d'une valeur de 1000 euros sera remis au réalisateur gagnant. En cas d'égalité, pendant les actes et la finale, la voix du président de l'association Courtivore sera déterminante et non sujette à réclamation.

Le festival pourra attribuer d'autres prix en fonction des partenariats ou opportunités qui se présenteront durant la phase d'organisation du festival.

Article 19

L'inscription entraîne le respect du règlement.

Tout non-respect de ce règlement, entraînera l'élimination du court métrage à tout moment du festival.